QUAND PROFANE ET RELIGIEUX SE MÉLANGENT À PARIS

Pour éviter les prières de rue, la Mairie a tenté dans le XVIIIe arrondissement une expérience inédite. Elle est à l'initiative d'un espace hybride, tout à la fois lieu de culte, financé par l'Algérie, et salle d'exposition, subventionnée par la municipalité. PAR DANIEL BERNARD

Au premier étage du 56, rue Stephenson, dans le XVIIIe arrondissement de Paris, la salle de prière est bien trop petite, le vendredi, pour accueillir les centaines de fidèles qui, lorsqu'ils se prosternent, s'excusent de toucher un pied ou de frôler une tête. Au deuxième étage du 56, rue Stephenson, samedi après-midi, une retraitée du quartier prénommée Raymonde déambule, absolument seule dans le grand espace d'exposition. Une même adresse, deux vocations et un succès contrasté. Au troisième étage, dans son bureau lumineux de directrice, ouvert sur une terrasse, Elsa Jacquemin fait front, cerveau de juriste et cœur battant de militante, pour convaincre que le *« pari fou »* de l'Institut des cultures d'islam (ICI), sept mois après l'inauguration de ce bâtiment hors normes, est d'ores et déjà gagné. *« Je ne laisserai pas dire que l'activité culturelle n'est ici qu'un prétexte pour financer une pratique cultuelle »*, plaide l'ancienne avocate.

Le *« pari fou »*, comme l'appelle la directrice, est né en 2001 dans l'esprit de Bertrand Delanoë, en campagne pour son premier mandat de maire de Paris. A cette époque, toutes les semaines, les musulmans déroulent leurs tapis sur la chaussée devant la mosquée de la rue Myrha. Pour évacuer le domaine public, ils réclament des locaux propices à la prière. Manuel Valls et Jean-Marc Ayrault, entre autres socialistes, concèdent que la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, qui proscrit tout financement du culte sur denier public, fait obstacle à l'intégration des musulmans. Delanoë, Tunisien de cœur, sensible à la transcendance, agit en politique madré : pour s'épargner les morsures des vieux lions de la laïcité, il caressera leur crinière et leur limera les dents. *« Diversité des cultures »*, *« vivre ensemble »*, *« refus de la discrimination »*, *« pragmatisme »*... Les tonnes de béton, d'acier et de marbre de l'édifice érigé dans le quartier de la Goutte-d'Or concrétisent ainsi des heures de langue de bois. A charge pour la directrice de républicaniser un mélange transgressif du profane et du religieux.

La Ville, ayant acquitté la facture de l'intégralité du bâtiment, en a cédé la partie dédiée à la prière pour 2,21 millions d'euros, soit 16 % du coût total. Entre l'association ICI, en charge la partie culturelle, et l'Algérie, acquéreur des 296 m² dédiés à la prière *via* une association contrôlée par la Grande Mosquée de Paris, une convention de gestion et un règlement intérieur établissent les relations au sein de la copropriété. *« Les frais de gardiennage, d'ascenseur, l'usage des escaliers, des sanitaires, l'eau et l'électricité sont calculés selon une clé de répartition déduite des tantièmes,* précise Elsa Jacquemin. *Je n'accepterais pas qu'un seul euro public aille au culte. »* Environ 4 000 € sont facturés chaque mois aux usagers du premier étage. Un deuxième édifice, théoriquement livré fin 2015 rue Polonceau, sera administré selon les mêmes règles, si la salle de prière trouve acquéreur. A ce stade, seul Alexis Corbière, ex-élu du Parti de gauche, ose disputer le combat laïc à l'extrême droite et conteste *« l'équilibrisme juridique qui habille une mascarade »*.

Au quotidien, pourtant, face aux 13 salariés de l'association en charge de l'animation culturelle, les croyants imposent la loi du nombre et la >



pascal sittler / rea

L'INSTITUT DES CULTURES DE L'ISLAM, ici, lors de son inauguration, le 28 novembre 2013. "Un pari fou", selon sa directrice, Elsa Jacquemin, qui précise : "Je n'accepterais pas qu'un seul euro public aille au culte."

> confusion des espaces. Le vendredi notamment puisque, le hall d'entrée du rez-de-chaussée étant fermé au public non pratiquant jusqu'à 16 heures, le deuxième étage l'est aussi. Interrogé sur ce point qu'il ignorait, un conseiller d'Etat appartenant au cabinet d'Anne Hidalgo démine comme il peut : *« Ce n'était pas prévu à l'origine mais*, a priori, *c'est légal. »* Dans un espace culturel loué pour usage cultuel au risque de contrevenir à la loi de 1905, des casiers à chaussures sont alors ajoutés, tandis que de larges rideaux blancs couvrent les œuvres. *« Tout le monde a compris que la programmation appartient entièrement à la direction artistique de l'institut. Nul n'exige une carte de musulman pour exposer, et si nous voulons évoquer l'homosexualité, par exemple, nous ne demanderons pas leur avis aux copropriétaires »*, précise la directrice.

"RESPECT MUTUEL"

N'empêche, le cahier des charges architectural ne prévoyait pas de salle de concerts, si bien que la danse et la musique sont programmées dans des préfabriqués posés à 200 m, loin des yeux et des oreilles chastes. Au nom du *« respect mutuel »*, le vin de Syrie, l'ouzo ou la bière n'ont pas droit de cité dans les lieux de restauration. *« Je ne voulais pas prendre le risque de tout faire buguer alors que l'alcool n'est pas la pierre angulaire de la laïcité*, argumente Elsa Jacquemin. *Ce qui compte, c'est le mélange des publics, attirer vers l'art des croyants qui ne fréquentent pas forcément le musée d'Art moderne et montrer à tout le monde qu'un musulman observant n'est pas forcément un dangereux salafiste. »* D'après le rapport d'activité, 542 curieux seraient entrés chaque semaine au cours des quatre premiers mois d'exploitation. Cette expérience inédite de laïcité architecturale coûtera 1,3 million d'euros, au titre des frais de fonctionnement pour 2014. *« Il aurait été plus lisible de construire deux bâtiments séparés avec des fonctions distinctes »*, admet le haut juriste qui suit le dossier pour l'Hôtel de Ville. ■ D.B.

À L'ÉCOLE, LES B

Dans les établissements du secondaire, la neutralité religieuse est acquise depuis la loi de 2004. Chacun reconnaît aujourd'hui qu'elle permet de vivre ensemble. Même si de nouveaux points de crispation surgissent.

PAR ÉLODIE EMERY

En mars 2004, le Parlement votait, enfin, la loi interdisant les signes religieux ostentatoires à l'école. Le premier incident médiatisé autour du voile à l'école datant de 1989, il avait tout de même fallu quinze ans... Aujourd'hui, à l'heure du dixième anniversaire de la loi, rares sont ceux qui continuent à en nier les effets positifs. Dès la rentrée 2004-2005, le nombre de signes religieux recensés à l'école avait diminué de moitié. Quarante-sept exclusions avaient été prononcées. Il n'y en a désormais plus aucune, et les recours au tribunal administratif pour les quelques exclusions temporaires qui persistent sont de l'histoire ancienne. Récemment interrogées par l'Observatoire de la laïcité, les académies font état d'*« un très petit nombre d'incidents liés au non-respect de la loi »*. *« Lorsque des contestations existent*, indique le rapport de l'observatoire, *elles sont très localisées, parfois récurrentes, et sont le plus souvent réglées par le dialogue. »*

L'association de parents d'élèves FCPE note qu'elle n'a *« pas de remontée sur ce sujet »* et que *« ça se passe bien sur le terrain »*. Avant la loi de 2004, la FCPE avait une tout autre idée sur la question, considérant qu'on allait *« stigmatiser »* les élèves de confession musulmane. Et, à l'époque, le Snes, syndicat d'enseignants du second degré, estimait lui aussi qu'il fallait accueillir les jeunes filles voilées pour les aider à s'émanciper. Dix ans plus tard, le Snes salue une loi *« rapidement entrée dans les mœurs »*. Cette belle – et rare ! – unanimité aurait pu convaincre l'actuel ministre de l'Education nationale, Benoît Hamon, des vertus de la fermeté lorsqu'il s'agit de la défense de la laïcité... Mais non. Car, si le débat est tranché pour les classes secondaires, des polémiques perdurent sur l'avant, à la crèche et à l'école primaire, et sur l'après, à l'université.

GESTION "AU CAS PAR CAS"

En primaire, les esprits s'échauffent régulièrement pour statuer sur l'opportunité ou non d'autoriser des mères voilées à accompagner des sorties scolaires. En mars 2012, la circulaire Chatel rappelait que le principe de laïcité permettait d'*« empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires »*. Deux mois plus tard, après l'élection de François Hollande à la présidence, la gauche était divisée : fallait-il revenir sur cette circulaire de droite qui défendait une idée de gauche – la laïcité ? Le ministre de l'Education de l'époque, Vincent Peillon, avait fini par trancher en maintenant l'interdiction. Un malheureux collectif de mamans voilées plus tard, et Benoît Hamon se remet à hésiter, se faisant malaxer droitement l'avocat d'une gestion *« au cas par cas »*. Un transfert de responsabilité qui fait à nouveau porter une lourde responsabilité